



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

268 / VOI / 2025

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant la circulation - Rue Albert Schweitzer -

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande de la Régie de l'Eau m2A en date du mercredi 10 septembre 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public (demi-chaussée) à l'adresse 13-15 rue A. Schweitzer 68170 RIXHEIM, pour une durée de 15 jours à partir du lundi 15 septembre 2025, et ce pour une durée effective de travaux de 5 jours,

a r r ê t e :

Article 1 : L'entreprise COLAS missionnée par la Régie de l'Eau de m2A, est autorisée à utiliser le domaine public rue A. Schweitzer, au droit des n°13-15, sur une demi-chaussée pour le stationnement d'un camion, afin de pouvoir effectuer la remise en état du chemin piétonnier en pavés, pendant une durée de 5 jours sur une période allant du 15 au 26 septembre 2025 inclus.

Article 2 : La circulation rue A. Schweitzer, sera restreinte sur section courante, réglée par feux tricolores.

Article 3 : La section restreinte sera limitée à 30 km/h et il y sera interdit de dépasser.

Article 4 : une signalisation matérialisant les travaux (AK 5), l'alternat (KC 1), l'interdiction de dépasser (B 3) et la réduction de vitesse (B 14), sera installée par l'entreprise COLAS en amont et en aval de ladite section.

Article 5 : Les piétons seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate. L'accès piéton des riverains devra être dans tous les cas maintenu.

Article 6 : La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 : Après les travaux, le domaine public sera nettoyé par la Régie de l'Eau de m2A ou l'entreprise COLAS.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront pendant une durée de 5 jours sur une période allant du 15 au 26 septembre 2025 inclus.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Madame la Présidente de l'Association Syndicale Libre d'Entremont
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM
- SOLEA,
- Service Gestion des déchets de m2A,
- Régie de l'Eau de m2A.



Fait à RIXHEIM, le 11 SEP. 2025
Le Maire

Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la Ville de RIXHEIM le :

11 SEP. 2025